

REGLEMENT DE L'INTERNAT- Second cycle

Devenir interne, c'est s'adapter à un cadre, adhérer à des règles nécessaires dans toute collectivité. L'équipe éducative, attentive à la qualité de vie des élèves s'efforce d'offrir de bonnes conditions de travail. Elle a aussi pour objectif de les aider à gérer leur temps libre et progressivement à se responsabiliser.

Le régime de l'internat se choisit pour l'année entière. Le paiement est forfaitaire (trimestriel), toute année commencée est due dans son intégralité. Les stages et certaines absences pour maladie avec certificat médical peuvent faire l'objet d'une remise d'ordre à la demande de la famille.

↳ La vie en collectivité nécessite que chacun respecte les consignes de sécurité, et adhère au règlement.

1. HORAIRES :

• **Dortoirs :**

L'internat fonctionne du lundi soir 18h15 au vendredi matin 8h. Seuls les élèves internes ont accès aux dortoirs.

↳ A partir de 18h15, les internes doivent impérativement être présents dans l'établissement.

Les dortoirs sont ouverts à partir de 18h15. Extinction des lumières à 22h30. Tous les élèves doivent quitter le dortoir pour 7h50.

↳ Les horaires détaillés sont affichés dans les dortoirs.

• **Accès au restaurant scolaire :**

- Les élèves doivent prendre tous leurs repas au Matin :
- Matin : petit-déjeuner entre 7h00 et 8h30
- Midi : déjeuner entre 11h30 et 14h00
- Soir : dîner entre 19h00 et 20h00

2. REGLES DE SECURITE :

Les élèves internes sont sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et, par délégation, des Conseillers Principaux D'Education (CPE).

• **Sécurité des personnes :**

* Sécurité incendie : une information est donnée à la rentrée sur les procédures d'évacuation en cas d'alarme. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement : chacun doit s'y soumettre avec sérieux et sens des responsabilités (calme et rapidité, respect strict des consignes). Les dortoirs sont équipés de systèmes de sécurité incendie à n'utiliser qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante engage la responsabilité de l'élève et de ses parents. Une procédure disciplinaire sera engagée.

* Organisation du service de santé : chaque soir, une infirmière a la responsabilité du service de santé et assure les urgences. Les médicaments et les ordonnances doivent être déposés à l'infirmerie. Les horaires d'ouverture sont affichés dans les dortoirs.

* L'introduction et/ou la consommation d'alcool ou de produits illicites est interdite et sera sanctionnée. En raison de la législation relative à l'hygiène et à la santé des jeunes, la nourriture n'est pas acceptée à l'internat. Une tolérance est observée pour des biscuits consommés dans la salle détente du dortoir où est installée une bouilloire collective.

- **Sécurité des biens :**

L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Il est donc vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur (téléphone portable sophistiqué, ordinateur portable probablement onéreux, bijoux, argent...). Les élèves internes doivent prévoir deux cadenas solides pour enfermer leurs effets personnels dans l'armoire et le bureau.

- **Hygiène**

Par mesure d'hygiène, les internes devront de préférence rapporter leur linge (serviettes, housse de couette, drap-housse, taie d'oreiller...) pour les faire nettoyer chez eux tous les quinze jours et de manière systématique et obligatoire avant chaque période de vacances.

3. ABSENCES ET SORTIES :

Toute absence doit être signalée par téléphone (service vie scolaire ou CPE) ou mail à **viescolaire.touchard@ac-nantes.fr**. Le numéro de portable internat est donné à la rentrée.

En cas d'**absence non prévue** (maladie...), la famille doit impérativement téléphoner au service de la vie scolaire ou au CPE - le N° de téléphone portable est donné à la rentrée.

En cas d'**absence régulière**, pratique d'une activité sportive, culturelle... la famille doit remplir une demande « d'autorisation d'absence ». **Dans tous les cas, le retour au lycée doit se faire avant 22h.**

↳ **Aucune sortie de l'internat n'est autorisée sans demande préalable de la famille - même pour un élève majeur – et l'accord du (de la) CPE en responsabilité.**

4. REGLES DE VIE :

Une heure d'étude est obligatoire chaque jour de 20h à 21h.

Les dortoirs sont des lieux de repos et de travail personnel.

Les dortoirs sont **strictement** réservés aux internes ; aucune visite n'est tolérée. A l'internat, chacun doit pouvoir trouver son temps de travail et de repos sans être gêné par les autres.

L'usage des téléphones, ordinateurs portables, MP3/MP4... est strictement règlementé. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant l'heure d'étude obligatoire. Ils doivent être éteints et rangés.

L'accès au WIFI depuis les dortoirs est limité aux horaires suivants : de 18h30 à 19h puis de 20h à 22h30. L'usage de la connexion internet est soumis aux règles de la charte informatique du lycée (l'accès est possible également en salle informatique pendant l'étude de 20h à 21h). Les élèves sont responsables de leur matériel personnel qui doit impérativement être rangé sous clé (cadenas à clé) dans l'armoire ou le bureau de la chambre. Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter du matériel de valeur. L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des disparitions qui pourraient survenir.

Un état des lieux est établi à la rentrée et à la sortie. Toute dégradation constatée sera facturée à la famille.

↳ ***Le non-respect des règles engagera une procédure disciplinaire.***

NOM de l'élève :

Classe :

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'internat et l'accepter.

A..... le 20.....

Le(s) responsable(s) légal (aux), à préciser :

L'élève :